



Procuration de ma mère, dois je partager en cas de deces de celle

Par **Lili**, le **18/12/2011** à **10:44**

Bonjour,

Je suis titulaire d'une procuration de ma maman depuis qq années sur ses comptes en banque. (elle n'a aucun bien immobilier)

J'ai une sœur avec laquelle elle est fâchée depuis 5 ans.

Elle vit chez moi et est très malade, nous la soignons à mon domicile

En cas de décès, dois-je partager avec ma sœur l'argent de ses comptes?

Je vous remercie!

Cordialement.

lili

Par **amajuris**, le **18/12/2011** à **13:28**

bjr,

bien sûr, votre sœur est héritière réservataire comme vous.

En l'absence de dispositions prises par votre mère, vous devez partager en 2 parts égales la

succession de votre mère.
une procuration s'éteint au décès de la personne qu'il l'a donnée.
cdt

Par **Lili**, le **18/12/2011** à **13:37**

Bien que j ai une procuration de ma mère depuis de nombreuses années, je n ai jamais rien utilise, or ma mère qui vit chez moi depuis toujours est actuellement très malade, avec des soins prodigues chez moi, elle voudrait que je fasse un virement de son compte au mien, ma soeur avec laquelle nous sommes fachees (ainsi que maman) depuis 5ans et qui connait l etat de notre mère, pourra t elle plus tard revendiquer une partie de cette somme?
(notre mère n a aucun bien immobilier!

merci pour tous les renseignements que vous voudrez bien m apporter.
très cordialement.

Lili

Par **Marion2**, le **18/12/2011** à **18:48**

[citation]ma soeur avec laquelle nous sommes fachees (ainsi que maman) depuis 5ans et qui connait l etat de notre mère, pourra t elle plus tard revendiquer une partie de cette somme?
[/citation]

OUI

Par **amajuris**, le **18/12/2011** à **18:55**

oui, vous pourrez au décès de votre mère mettre en avant que vous avez hébergé, nourri et soigné votre mère à moins que votre mère vous dédommage pour tout ceci.
dans une telle situation, il convient de tenir une comptabilité de l'ensemble de ses frais.
cdt

Par **Lili**, le **18/12/2011** à **21:21**

Bonsoir et merci pour vos renseignements.

Non maman ne me dédommage pas!

On fonctionne depuis tjrs spontanément pour les courses etc! sinon, elle n a jamais payé un loyer quelconque, ni des factures quelles qu elles soient!

très cordialement!

Bonne soirée!

Lili